



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
du CONSEIL MUNICIPAL de la commune
de Gisy Les Nobles**

**du 19 novembre 2025
sur convocation du 13 novembre 2025**

L'an 2025, le mercredi dix-neuf novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT Le Maire.

MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : DUMAIRE Chantal à NICOLAU Sylvie, STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre.

Est nommé secrétaire de séance : MOROUS Christian

Assistait également : Mme LEMETAYER Séverine, secrétaire de mairie,

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2025,
3. Finance-Non valeurs assainissement,
4. Finance-Décision modificative n°2 budget assainissement,
5. Finance- Devis divers,
6. Finance-Coefficient de modulation assainissement,
7. Personnel-RIFSEEP 2026,
8. Territoire-PADD,
9. Collectivités-Adhésion des communes de Villemanoche et Villeblevin au SMAEP pour la compétence eau potable et la commune de Rigny-le-Ferron pour la compétence assainissement.
10. Questions diverses,
11. Informations diverses.

1) Désignation du secrétaire de séance,

Monsieur MOROUS Christian est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du 30 septembre 2025

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans observations particulières.

3) **Finance – Non valeurs assainissement**

Délibération n° 2025- 39

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de la trésorerie une demande d'admission en non-valeur, concernant une administrée dont il n'a pas pu recouvrer les titres. Le montant total s'élève à 1 613.73 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de passer la somme de 1 613.73 euros en non-valeur, précise que les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget assainissement et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

4) **Finance – Décision modificative n°2 budget assainissement**

Délibération 2025- 40

Monsieur le Maire expose que suite au mandatement des emprunts, une régularisation sur les centimes est nécessaire et qu'il faut abonder le compte 6541 pour ces admissions en non-valeurs.

Le maire propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement

D 1641 Emprunt	+ 1.00 euros
D 203 Frais d'études	- 1.00 euros

Section de fonctionnement

D 6063 Fournitures d'entretien	- 1 100.00 euros
D 678 Autres charges exceptionnelles	- 500.00 euros
D 6541 Crédances admises en non-valeur	+ 1600.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer la décision modificative n°2 sur le budget assainissement.

5) **Finance – Devis divers**

Délibération 2025-41

Monsieur le Maire présente des devis pour changer l'éclairage de la salle des fêtes. Deux devis sont proposés :

PROLIGHT VISION :	2 893.20 euros sans reprise des dalles de plafond
S.O. ELEC :	3 511.03 euros avec reprise des dalles de plafond

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte le devis de l'entreprise S.O.ELEC pour un montant de 3 511.03 euros et autorise le maire à signer toutes les pièces correspondantes à cette décision.

L'entreprise COLAS a fait un devis concernant la voirie pour la route des bois et le début du chemin de ronde, le devis s'élève à 4 879.80 euros HT pour la route des bois et 1 923.33 euros pour le chemin de ronde.

Le devis est accepté à l'unanimité.

6) **Finance – Coefficient de modulation assainissement**

Délibération 2025-42

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CB 24-07 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu la délibération n° CA 24-07 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine Normandie et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

→ une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

→ de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- a. Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- b. Le tarif de base 2026 est fixé par l'agence de l'eau 0,356 euros HT le m³ ;
- c. Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
le tarif de base est multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- d. l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- e. L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

→ Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,356 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

→ Considérant que pour l'année 2026, l'estimation du taux de modulation est fixée à **0,750** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

→ Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

→ Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité, décide de fixer à 0.267 euros HT/m³ (0.356 x 0.750) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

7) Personnel-RIFSEEP 2026 (Régime indemnitaire)

Délibération 2025-43

Monsieur le maire propose de voter le régime indemnitaire de nos agents pour l'année 2026. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le régime indemnitaire proposé avec une augmentation de 2%.

8) Territoire-PADD

Il est rappelé que par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCYN, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et a fixé les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation avec le public.

Le travail s'est ensuite engagé, accompagné par les services de la DDT de l'Yonne et s'est poursuivi avec le bureau d'études RIVIERE LETELLIER en groupement avec les cabinets BIOS, IRIS CONSEIL, ECODEV, POUILHE.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet ont été assurées dans les conditions fixées par la délibération du 15 décembre 2015. Quatre réunions publiques se sont déroulées à Sergines (le 5 mai 2025) à Pont sur Yonne (le 6 mai 2025, à Villeneuve la Guyard (le 12 mai 2025) et à Saint Martin sur Oreuse/Thorigny sur Oreuse (le 13 mai 2025).

Les communes ont débattu en conseil municipal sur un premier projet de PADD en mai et juin 2025 et le conseil communautaire a également débattu le 24 juin 2025. Le projet de PADD a cependant évolué pour tenir compte des différentes contributions qui ont été reçues. Des évolutions sont intervenues sur les points suivants :

- Page 25 : ajout de l'existence d'un réseau de bibliothèque/médiathèque,
- Page 31 : Etudier la réalisation d'un échangeur complet à la hauteur de Serbonnes au croisement des axes A5/D976 pour optimiser la desserte du territoire,
- Pages 35 et 40 : remplacement du nom de la plateforme de tri (ex TRIVALNY) par Centre de revalorisation de l'entreprise Seine et Yonne Recyclage,

Il est opportun que le Conseil Municipal débatte à nouveau sur le PADD dont la rédaction a évolué.

Le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable modifié a été présenté aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales et est joint à la présente délibération.

Un exposé visuel est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le débat sur les orientations générales du PLUi.

Il est rappelé les orientations générales du PADD qui sont organisées autour de 3 axes :

- AXE 1 : Valoriser les composantes paysagères, environnementales et patrimoniales de l'identité plurielle du territoire, vecteurs majeurs de son attractivité.
- AXE 2 : Renforcer cette attractivité dans la poursuite d'un développement soutenable et solidaire.
- AXE 3 : Et de son engagement dans la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

Le Maire constate que les conseillers qui le souhaitaient ont pu débattre et qu'ainsi le débat peut être considéré comme clos à ce stade.

Vu ledit dossier de Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Le Maire constate que les 3 thématiques suivantes ont été abordées.

9) Collectivités : adhésion pour la compétence eau potable Villemanoche et Villeblevin compétence assainissement Rigny-Le-Ferron

Délibération : 2025-45

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande l'adhésion des communes de Villemanoche et Villeblevin au SMAEP Sens Nord Est / Sources des Salles pour la compétence eau potable ainsi que la commune de Rigny-Le-Ferron pour la compétence assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte l'adhésion des communes de Villemanoche et Villeblevin au SMAEP Sens Nord Est / Sources des Salles pour la compétence eau potable ainsi que la commune de Rigny-Le-Ferron pour la compétence assainissement.

10) Questions diverses

- Mme CARQUIN expose un projet de balade musicale organisée par l'Ensemble Obsidienne et l'association Le Pont des Muses le dimanche 31 mai 2026 entre Michery, Gisy et Evry. La participation par village serait de 400.00 euros.

La Balade musicale du 31 mai 2026 se déroulerait en 4 temps :

- en fin de matinée (vers 11h), un premier concert de 40 minutes environ à l'église de Michery suivi d'un pique-nique partagé,
- en tout début d'après-midi (vers 14h), un deuxième concert plus court (15mn environ) à la petite chapelle de Gisy,
- en milieu d'après-midi (vers 15h), un troisième concert d'une vingtaine de mn environ à l'église d'Evry

→ en fin d'après-midi (vers 16h30), un quatrième concert final de 40mn environ à l'église de Gisy suivi d'un goûter et verre de l'amitié.

Les concerts (au total environ 2h de musique) seront assurés par 5 musiciens d'Obsidiennes et les chanteurs du Chœur Éphémère qui feront découvrir la musique médiévale, chants et instruments rares (psaltérion, rebec, crwth, vèze, citole, guiterne, cornes, sonnailles...).

Monsieur le maire prendra contact avec les maires des communes voisines ainsi que la directrice de l'école.

- Madame RAVANEL informe le conseil que la messe se tiendra en l'église de Gisy Les Nobles tous les dimanches de janvier à 10h30 et tous les samedis de février à 18h00.
- Monsieur MENEREAU demande comment va se passer la pose des illuminations de Noël avec seulement un agent. Monsieur FINELLI informe que Monsieur THERREAU a passé le CACES nacelle et qu'il sera épaulé par les agents de la CCYN.

11) Informations diverses

- Monsieur le maire informe de la réintégration de Madame LEMETAYER à son poste de secrétaire Générale de Mairie à compter du 1^{er} septembre 2025,
- Le salon d'automne se déroulera les 22 et 23 novembre, le vernissage se tiendra le 22 novembre à 18h00,
- Le concert SARDOUMANIA et le concours de pull de Noël se tiendra le samedi 6 décembre 2025,
- Le repas du CCAS se déroulera le mercredi 10 décembre à partir de 12h.
- Le Noël des petits écureuils se tiendra le dimanche 14 décembre,
- Les illuminations de Noël seront installées à partir du 1^{er} décembre, le comité des fêtes installera les décorations le samedi 6 décembre,
- Les vœux du maire se dérouleront le samedi 10 janvier à partir de 18h00.
- La Communauté de Communes Yonne Nord change de nom, elle devient la Communauté de Communes Rives d'Yonne et d'Oreuse,
- Un courrier de remerciement du Rallye du patrimoine a été reçu pour la mise à disposition de la ferme,
- La réception d'un accord de principe pour la création du verger conservatoire,
- Une réunion pour le PLUI a eu lieu en mairie avec le bureau d'étude. Le Plan d'Occupation des Sols (POS) existant a été repris en majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h29.

Fait à Gisy les Nobles, le 1^{er} décembre 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christian MOROUS

Patrick BABOUHOT